

Département du Pas-de-Calais \*\*\*\*\*\*

Arrondissement de Boulogne-Sur-Mer \*\*\*\*\*\*

Canton de Boulogne Sud

## MAIRIE DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE (62360) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021 - 61

L'an deux mille vingt, Le 30 septembre 2021 à 19 heures 00,

Date de convocation : 18 septembre 2021 Date d'affichage : 18 septembre 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

## Nombre de conseillers

<u>Etaient présent(e)s</u>: Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Bernard MOUSSAY, Emilie LISSE, Betty BONNAFOUS, Sylvianne CORNET, Patrick GOMEL, Tatiana LECUYER, Marie-Françoise LECAILLE, Valérie DELATTRE, Philippe LELIEVRE

18/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

Julien DIEU donne pouvoir à Alain FIX

1/19

Absent:

0/19

Formant la majorité des membres en exercice. Tatiana LECUYER est nommée secrétaire de séance.

Mise en place d'une pénalité tarifaire pour la cantine et la garderie de l'école publique.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que certains élèves de l'école publique fréquentent la cantine scolaire et/ou la garderie scolaire sans inscription préalable via l'application e.ticket conformément au règlement cantine/garderie en vigueur.

Pour rappel, la tarification cantine - garderie est fixé comme suit :

Cantine scolaire

3,95€ pour les capellois

Garderie du matin :

1,25€ le e.ticket

5,20€ pour les élèves extérieurs.

Garderie du soir :

1,80€ le e.ticket

Il propose de mettre en place une pénalité tarifaire : le e.ticket de cantine sera facturé 8,00 € le repas en cas de non-inscription préalable via l'application e.ticket.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2021

Application agréee É legalite com

99\_DE-062-216209080-20210930-2021\_61-DE

Le e.ticket de garderie du soir sera facturé 6,00 € en cas de retard de plus de 15 minutes. Pour rappel, le service de garderie du soir accueille les enfants de 16h20 à 18h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : 19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention

Art.1er: approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Art. 2 : l'autorise à mettre en place la pénalité tarifaire pour la cantine et la garderie.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Capelle-Les-Boulogne,

Le 30 septembre 2021

Le Maire,

Jean-Michel DEGREN

Certifié et rendu exécutoire le : 04/10/2021

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2021